

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Place Saint-Etienne  
31048 TOULOUSE CEDEX  
Téléph. : (61) 58.11.22

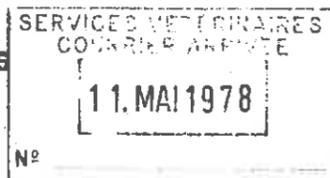
1 ..... • DIRECTION

4 ..... • BUREAU

Référence à rappeler :  
INSTALLATIONS CLASSEES

SAINT-GAUDENS

CHENIL S.P.A. DU COMMINGES



LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU l'arrêté préfectoral du 26 OCTOBRE 1974 autorisant  
la société Protectrice des Animaux du COMMINGES à exploiter à ST GAUDE  
près de la route de MIRAMONT un chenil refuge pour 30 animaux ;

VU en date du 30 DECEMBRE 1977 la demande de  
Mme SCHIAVON - Présidente de la S.P.A. du COMMINGES en vue d'obtenir  
l'autorisation de porter à 67 animaux l'effectif du chenil suavisé ;

VU les plans annexés à cette demande ;

VU en dates des 7 MARS et 11 AVRIL 1978 les rapports  
du Directeur des Services vétérinaires - inspecteur des installations  
classées ;

ARRETE

ARTICLE 1°/ L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 OCTOBRE 1974  
suavisé est modifié comme suit :

"La Société protectrice des Animaux du COMMINGES est  
autorisée à exploiter à ST GAUDENS, près de la route de Miramont, un  
chenil-refuge pour 63 animaux visés par la législation sur les installa-  
tions classées.

.../...

**ARTICLE 2°/ MM. le secrétaire général de la Haute-Garonne,  
le secrétaire général adjoint de la Haute-Garonne,  
le sous-préfet de ST GAUDENS,  
le maire de ST GAUDENS,  
le directeur des services vétérinaires -  
inspecteur des installations classées,**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TOULOUSE, le 9 MAI 1978

LE PREFET,

Pour copie conforme:  
Le Chef de Section délégué,



*Laure RIVES*  
Laure RIVES



Pour le PREFET:  
Le Secrétaire Général Adjoint,

Henry MOURER

